

# Appel à projets

## Projets évènementiels et culturels d'agglomération



# Introduction

L'agglomération dunkerquoise compte à ce jour près de 200 000 habitants et est composée de 20 communes associées, étendues sur 30 km le long du littoral de Grand-Fort-Philippe à Bray-Dunes. L'identité dunkerquoise se caractérise par une industrie à la pointe de la technologie et de la transition énergétique, un Grand Port Maritime, mais aussi par la mise en place de dynamiques culturelles innovantes qui renforcent la qualité de vie et confortent l'ancrage des solidarités.

La Communauté urbaine de Dunkerque conduit une stratégie de développement culturel à l'échelle de l'agglomération à travers des événements artistiques et culturels de grande ampleur comme le festival La Bonne Aventure, le Festival de danse Allure Folle, le réseau de lecture publique « Les Balises », ou encore le Contrat Local d'Éducation Artistique. Elle s'attache également à favoriser une offre culturelle de qualité en encourageant la création contemporaine et l'innovation, avec le souhait de la rendre toujours accessible à tous les publics.

L'offre événementielle de l'agglomération comprend :

- 5 grands événements annuels ambitieux qui jalonnent l'année dont les festivals *La Bonne Aventure* et *Allure Folle*
- Des événements récurrents dans les communes qui rayonnent sur tout le territoire et au-delà tels que : Du Son sur les Flots à Grand-Fort-Philippe, Het Lindeboom à Loon-Plage, le Bay Car Blues Festival à Grande-Synthe, le Salon de la BD à Fort-Mardyck ou encore le festival international de musique Polyfolies à Saint-Pol-sur-Mer...
- Des événements culturels plus ponctuels qui relèvent de cet appel à projets.

Pour mieux comprendre ce qui fait événementiel sur notre territoire, un groupe de travail spécifique « Événementiel » a été formé au sein de la recherche-action sur les droits culturels que la CUD a engagée en 2019.

*“Les événements comme les festivals sont des espaces d'expression d'une grande diversité d'esthétiques et de formats. Support de rencontres et d'interconnaissance, l'événement autorise des brassages inhabituels. On peut même en attendre un réel progrès sur l'expression des acteurs, transcendant les questions de légitimité et de hiérarchie habituellement rencontrées. Chacun peut, au niveau qui est le sien, contribuer à construire le commun de l'événement à partir de ce qu'il cultive. Cela permet de dépasser les frontières intergénérationnelles, intersectorielles, interdisciplinaires, etc.”*

## Sommaire

Introduction .....	2
<b>1.Vous souhaitez présenter un projet culturel et évènementiel de territoire .....</b>	<b>5</b>
Historique de l'appel à projets .....	5
Un appel à projets pour accompagner des projets de territoire, ambitieux, joyeux et ouverts à tous.....	5
Quels sont les critères d'attribution ?.....	6
<b>2.Eléments financiers et administratifs pour les deux appels à projets .....</b>	<b>10</b>
Nature de la subvention .....	10
Accompagnement des porteurs de projet .....	10
Quels sont les critères de sélection ? .....	11
Bénéficiaires .....	11
Non bénéficiaires.....	11
Les dépenses éligibles et non éligibles.....	11
1. Dépenses éligibles : .....	11
2. Dépenses inéligibles : .....	12
Encadrement financier .....	12
Pièces nécessaires à la constitution du dossier .....	12
Procédure d'instruction .....	13
Obligations des porteurs de projets sélectionnés .....	13
Dépôt des dossiers.....	14

# Projet d'évènementiel culturel de territoire

# 1. Vous souhaitez présenter un projet culturel et événementiel de territoire

## Historique de l'appel à projets

L'appel à projets est né de la création du festival d'agglomération La Bonne Aventure en 2017 dans l'objectif d'associer les acteurs associatifs du territoire au festival et de développer une offre de services aux festivaliers dans une logique d'inclusion, de développement durable et d'innovation artistique. Cet appel à projets s'est enrichi en 2022 d'un 2e volet "projets de territoire" afin d'accompagner de nouveaux événements et culturels dans des communes peu dotées en offres culturelles ou dans des univers culturels peu représentés dans l'agglomération.

Ce dispositif a permis de faire émerger une trentaine de nouveaux projets dont certains font désormais partie intégrante du festival La Bonne Aventure ou de l'offre culturelle événementielle de l'agglomération.

Au regard de ces éléments, le dispositif d'appel à projets évolue en 2025 et se recentre sur les projets de territoire afin de mieux répondre aux enjeux de renouvellement régulier des projets, d'attractivité et d'équilibre territoriaux.

## Un appel à projets pour accompagner des projets de territoire, ambitieux, joyeux et ouverts à tous

La Communauté urbaine de Dunkerque par les politiques culturelles qu'elle met en place a le devoir de créer « les conditions propices à la production et à la diffusion de biens et de services culturels diversifiés » (Article 9 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle) afin de s'adresser à la pluralité des identités présentes sur le territoire. Cet appel à projets vise à renforcer équitablement l'offre culturelle, à participer au rééquilibrage des propositions culturelles entre milieu urbain et rural, tout en complétant les politiques publiques culturelles et les équipements structurants d'ores et déjà en place.

La subvention est octroyée sous condition que le projet participe au renouvellement des dynamiques culturelles et artistiques sur le territoire concerné et les enrichit. Il est aussi exigé que le projet soit co-construit avec les habitants et/ou toute structure qui sera jugée compétente pour agir sur le sujet dans le territoire. Le projet devra également être partagé avec la commune dans laquelle il s'inscrit (à noter que l'association reste le porteur de projet et à ce titre, il lui incombe de faire la demande de subvention par le biais de cet appel à projets.)

➔ **L'objectif est bien de créer un projet co-construit à l'échelle de l'un des territoires de l'agglomération, qui ait du sens là où il s'inscrira et sera de rayonnement intercommunal.**

Sont à privilégier les territoires et quartiers qui ne disposent habituellement pas des mêmes propositions culturelles que d'autres territoires/communes de la Communauté urbaine de Dunkerque.

### Le projet doit répondre aux objectifs suivants :

(Voir détail dans le point 4)

1. Favoriser l'accès de tous les publics à une offre culturelle et permettre les échanges de savoirs
2. Proposer une offre culturelle de qualité, innovante et créative
3. Contribuer à la visibilité, l'attractivité et le rayonnement du territoire
4. S'inscrire dans une dynamique d'éco-événement
5. Contribuer à l'équité territoriale culturelle et événementielle

### Le projet doit être rédigé au regard des enjeux suivants de :

- Diversité culturelle : elle est propice aux échanges culturels sur le territoire et est source d'innovation et de créativité. Le projet doit mettre en valeur la diversité des identités culturelles présentes sur le territoire et favoriser les rencontres, le bien vivre ensemble et la cohésion sociale.
- Jeunesse / éducation : l'implication des publics jeunes permet d'éveiller et de stimuler la curiosité et l'intérêt à l'art et à la culture, tout en développant le potentiel créatif et critique de tout individu et ce, dès le plus jeune âge.
- Co-construction : Les associations lauréates veilleront à co-construire le projet avec les habitants du territoire choisi.

Chaque dossier sera étudié au regard des objectifs fixés et des résultats attendus. Pour cela, il devra intégrer des indicateurs de résultats tangibles, mesurables, qualitatifs et quantitatifs.

### Quels sont les critères d'attribution ?

Pour rappel, le projet doit obligatoirement présenter un intérêt communautaire, se dérouler sur le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque et s'inscrire dans la politique culturelle communautaire et les grands enjeux du territoire.

Il doit concerner la culture dans son sens large : la musique, le spectacle vivant, les arts plastiques, les arts visuels, le livre, le patrimoine matériel et immatériel, la culture gastronomique, paysagère, industrielle... La définition du terme « culture » est ouverte. Mais il est intéressant de se baser sur celle de la Déclaration de Mexico de l'Unesco de 1982, où la culture est définie au sens large comme :

« L'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. (...) La culture donne à l'homme la capacité de réflexion sur lui-même. C'est elle qui fait de nous des êtres spécifiquement humains, rationnels, critiques et éthiquement engagés. C'est par elle que nous discernons nos valeurs et effectuons des choix. C'est par elle que l'Homme s'exprime, prend conscience de lui-même, se reconnaît comme un projet inachevé, remet en question ses propres réalisations, recherche inlassablement de nouvelles significations et crée des œuvres qui « transcendent ».

Attention, ne rentrent pas dans ce cadre : les fêtes de quartier et kermesses annuelles, les actions récurrentes de votre structure, les projets de résidence artistique.

Afin d'être éligibles à cette subvention, les associations doivent satisfaire aux objectifs de l'Appel à projets en répondant notamment aux critères suivants :

Objectifs du projet	Critères	Nombre de points sur 100
<b>Co-construire un projet culturel et évènementiel avec un ou plusieurs territoire.s de la Communauté urbaine de Dunkerque</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• présenter une réflexion et des engagements forts en matière de médiation</li> <li>• engager des démarches pour toucher les catégories de population les moins familières des propositions culturelles : proposer la gratuité ou une politique tarifaire adaptée, ancrer le projet dans un territoire identifié comme prioritaire (en expliquant en quoi le territoire est prioritaire et quels sont les besoins ressentis), sensibiliser au projet par des actions hors les murs, etc.</li> <li>• faire participer une ou plusieurs communes de l'agglomération au projet et, quand c'est possible, associer une ou plusieurs structure.s du territoire (structure culturelle, structure du champ social et/ou médicosocial, etc.)</li> <li>• prendre en compte le public en situation de handicap social, intellectuel ou physique et veiller à ce qu'il puisse avoir accès à l'ensemble de l'évènement</li> </ul>	20 points
<b>Favoriser une offre culturelle de qualité, innovante et créative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• proposer une intervention originale et de qualité, dans la forme et sur le plan artistique et culturel</li> <li>• veiller à l'interdisciplinarité, au croisement de différents domaines culturels dans la proposition</li> <li>• mettre en œuvre des complémentarités avec d'autres structures du territoire (création artistique locale professionnelle ou amateur)</li> <li>• multiplier les partenariats locaux (artistiques, culturels, techniques ou organisationnels) de qualité</li> <li>• mettre en valeur une pratique culturelle peu développée sur le territoire</li> </ul>	20 points
<b>Contribuer à la visibilité, à l'attractivité et au rayonnement de la collectivité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir un impact sur le dynamisme du dunkerquois. Bien que l'évènement soit conçu sur un territoire donné (avec les acteurs de ce territoire), il doit avoir un rayonnement intercommunal</li> <li>• s'assurer de la qualité et l'originalité des actions de communication et des moyens de diffusion</li> </ul>	20 points
<b>Entrer dans la dynamique d'éco-évènement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• limiter au maximum les impacts de l'action sur l'environnement</li> <li>• être vigilant sur l'utilisation des consommables (eau, électricité, matériel, etc.)</li> </ul>	20 points

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• limiter la production de déchets, valoriser les déchets produits dans la mesure du possible, éviter l'utilisation des plastiques à usage unique, etc.</li> <li>• favoriser les modes de déplacement durables : réseau de bus gratuit, vélo,...</li> </ul>	
<b>Contribuer à l'équité territoriale culturelle et événementielle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• cibler une /des communes ou leurs quartiers peu dotés en offre culturelle et événementielle</li> </ul>	20 points

Tous ces éléments seront appréciés en fonction de la cohérence entre les objectifs du projet, les moyens mis en œuvre (moyens humains, techniques, temporels, administratifs etc.) et le budget prévisionnel présenté. Une attention sera portée également à la recherche de co-financement, soutien en nature etc.

Le projet devra être conforme aux réglementations et normes en vigueur (droit du travail, règles de sécurité et de sûreté).

Par ailleurs, il devra, dans la mesure du possible, répondre aux enjeux des droits culturels qui sont travaillés collectivement avec de nombreux acteurs de l'agglomération et sont au cœur des politiques publiques culturelles de la Communauté urbaine de Dunkerque.

## 2.Eléments financiers et administratifs pour les deux appels à projets

### Nature de la subvention

La subvention accordée par la Communauté urbaine de Dunkerque dans le cadre de cet appel à projets contribue au financement d'une action bien identifiée. Elle ne peut être accordée pour contribuer au financement d'investissements ou de fonctionnements qui entreraient dans le champ des activités ordinaires de l'association.

Les subventions octroyées sont :

- **Facultatives** : elles ne peuvent être exigées et leur octroi reste soumis à l'appréciation exclusive de la Communauté urbaine de Dunkerque
- **Révisibles** : elles ne sont pas renouvelées automatiquement, une aide peut donc être refusée après avoir été accordée l'année précédente. **Un même projet ne pourra pas être soutenu au-delà de 3 ans afin de permettre le renouvellement des actions sur l'agglomération.**
- **Conditionnelles** : elles sont attribuées sous condition d'une utilité communautaire avérée en lien avec le projet culturel et politique de l'agglomération
- **Plafonnées** : la subvention accordée par la Communauté urbaine de Dunkerque **ne pourra excéder 10 000 euros** par projet soutenu.

Il appartient au porteur de projet de faire une demande de subvention ; une subvention n'est jamais attribuée spontanément.

Chaque demande de subvention est spécifique : le porteur de projet ne peut pas faire simultanément une demande de subvention pour le présent appel à projets et pour une autre subvention proposée par la Communauté urbaine de Dunkerque par le biais de la même demande.

Il déposera donc une demande spécifique dans le cadre du présent appel à projets, indépendamment de toute autre demande de subvention éventuelle.

### Accompagnement des porteurs de projet

Au-delà de la subvention accordée, la Communauté urbaine de Dunkerque met en place une assistance à maîtrise d'ouvrage qui :

- assure la coordination de la mise en œuvre technique et administrative des projets,
- accompagne les porteurs de projets sur l'ensemble des points de vigilance nécessaires à la réussite de l'organisation de la manifestation,
- veille au respect des obligations réglementaires et sécuritaires.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage accompagne les associations du début à la fin du projet.

**Le premier contact avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire. L'interlocuteur et le porteur de projet jugeront ensemble du degré d'accompagnement lors de ce premier échange.**

Par ailleurs, la communauté urbaine de Dunkerque peut apporter un soutien sur les aspects communication : relais de l'information, impression de documents, prise en charge de petits dispositifs de communication. Cette aide éventuelle est à préciser avec la cheffe de projet.

## Quels sont les critères de sélection ?

### Bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires :

Les associations de type loi 1901 à but non lucratif :

- dotées de la personnalité morale
- déclarées à leur création en préfecture
- dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque et proposant le déploiement spécifique d'actions sur le périmètre communautaire

Les représentations locales d'associations nationales peuvent présenter un dossier à condition de démontrer leur implication effective dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet présenté.

### Non bénéficiaires

Ne peuvent être bénéficiaires :

- les comités des fêtes
- les associations religieuses, politiques et syndicales
- les associations de collectionneurs
- les associations carnavalesques
- les associations d'enseignement artistique dans le cas d'activités privées proposant des cours payants

## Les dépenses éligibles et non éligibles

Dans le cadre de cet appel à projets, la subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement courants des organismes bénéficiaires.

### 1. Dépenses éligibles :

- Les frais directement engagés pour le projet
- Les dépenses de personnels salariés spécifiquement affectées à la réalisation du projet

## 2. Dépenses inéligibles :

- Les dépenses d'investissement en général – sauf dans le cas où celles-ci répondraient spécifiquement aux exigences du projet proposé et sous réserve de l'accord préalable de la Communauté urbaine de Dunkerque
- La mise à disposition de matériel, de locaux, les dons ou le temps de travail bénévole qui constituent des « contributions volontaires en nature » valorisées en dépenses et recettes.

Le budget du projet devra faire apparaître l'intégralité des dépenses et recettes.

La subvention de la Communauté urbaine de Dunkerque sera calculée sur la base des dépenses éligibles.

## Encadrement financier

- Le soutien de la Communauté urbaine de Dunkerque est plafonné à maximum 80% des dépenses éligibles, sachant que l'enveloppe globale de l'appel à projets est répartie équitablement entre les projets retenus.
- La subvention est versée en deux fois :
  - ✓ le premier versement (80%) intervenant après la signature de la convention ;
  - ✓ le solde (20%) après production d'un compte rendu financier ou d'un bilan de l'opération, au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement acquittées (au prorata).

## Pièces nécessaires à la constitution du dossier

Le porteur de projet devra remplir le dossier type de demande de subvention proposé par la Communauté urbaine de Dunkerque. A cela, il devra joindre :

- un courrier motivant et décrivant le projet à l'attention du Président de la Communauté urbaine de Dunkerque
- le présent document signé par le représentant légal de la structure
- les statuts de l'association
- le bilan, compte de résultat et annexe financière du dernier exercice écoulé approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le président/la présidente de l'Association
- le PV de l'Assemblée Générale de l'association stipulant la validation du dépôt du projet
- le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes
- le plus récent rapport d'activités approuvé

Les porteurs de projet transmettront leur dossier complet daté et signé à la CUD, par voie électronique (recommandée) ou postale.

## Procédure d'instruction

- Les projets seront instruits par la Direction de la Culture de la Communauté urbaine de Dunkerque.
- Les porteurs de projets dont les dossiers seront admissibles seront reçus en entretien par le comité de sélection composé de représentants de la direction de la culture de la Communauté urbaine de Dunkerque et de communes de l'agglomération.
- Les projets présélectionnés pour l'attribution d'une subvention seront proposés au Conseil Communautaire qui se prononcera sur la sélection finale et sur le montant des aides attribuées
- Les porteurs de projets seront informés par courrier électronique.
- En amont du dépôt des dossiers, un accompagnement recommandé des porteurs des projets sera proposé par le biais d'un rendez-vous conseil.

## Obligations des porteurs de projets sélectionnés

- Le porteur de projet sera autonome et responsable de la mise en œuvre de son projet. Il veillera à être en capacité de mettre en œuvre les moyens (y compris humains) nécessaires à sa bonne exécution
- Aucune augmentation de la subvention ne pourra être consentie en cours de projet.
- Chaque porteur de projet s'engage à :
  - informer la Communauté urbaine de Dunkerque via la cheffe de projet de l'avancée de son projet, d'éventuels problèmes et/ou réorientations du projet,
  - participer aux réunions de suivi,
  - avoir un premier rendez-vous téléphonique ou physique avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - fournir les éléments demandés par la CUD et par l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les délais impartis.
  - participer à la réunion de restitution des projets.
- La CUD pourra réclamer la restitution de tout ou partie de la subvention attribuée et/ou ne pas verser le solde, dans les cas suivants :
  - En cas de réalisation partielle ou injustifiée des dépenses,
  - Si les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
  - Si le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre du programme proposé.
- Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien de la Communauté urbaine de Dunkerque dans ses relations avec les médias et partenaires extérieurs et à apposer le logo de la Communauté urbaine sur les documents informatifs et toutes les communications.

## Dépôt des dossiers

### Le dossier de candidature comprendra :

- Le dossier de demande de subvention complété et signé.
- Le règlement de l'appel à projets signé.

Les porteurs de projet devront transmettre leur dossier complet à la CUD, par voie électronique (recommandée) ou postale.

Adresses électroniques : [valerie.sans@tud.fr](mailto:valerie.sans@tud.fr) et copie à [raphaëlle.machu@tud.fr](mailto:raphaëlle.machu@tud.fr)

### Adresse postale :

A l'attention de M. le Président  
Appel à projets événementiels et culturels d'agglomération  
Communauté urbaine de Dunkerque  
Pertuis de la Marine  
BP 85530  
59386 DUNKERQUE Cedex 1

Date limite  
de dépôt des  
dossiers :  
**Jeudi 28  
novembre  
2024**

*Le dossier de candidature sera téléchargeable à compter du mois d'octobre 2024*

- Sur le site internet de la Communauté urbaine de Dunkerque  
<https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/>

**Pour vous accompagner dans la formalisation de votre projet, des « Rendez-vous conseils »** seront organisés. La prise de rendez-vous est obligatoire auprès de Madame Valérie SANS : [valerie.sans@tud.fr](mailto:valerie.sans@tud.fr) copie à Madame Pamela PARESYS [pamela.paresys@tud.fr](mailto:pamela.paresys@tud.fr) . Nous vous recommandons fortement d'y participer.